

BULLETIN D'ADHESION / RENOUELEMENT D'ADHESION Année : 2026

NOM :		Prénom	
Adresse			
Code postal :		Ville : Pays	
Téléphone :		Mobile :	
e-mail :		Fax :	
(en nous communiquant une adresse courriel, vous serez plus régulièrement informé)			

Informations professionnelles (pour les salariés et anciens salariés du groupe EDF)	
Salarié <input type="checkbox"/>	Ancien Salarié <input type="checkbox"/>
Entité (Direction EDF ou Filiale) : Service/Département :	
Date de fin d'activité professionnelle (pour les anciens salariés), ou prévue :	

Je déclare avoir pris connaissance de l'objet de l'Association, des conditions d'adhésion et des obligations faites aux membres, que je m'engage à respecter (statut de l'association pouvant être consulté sur le site internet, ou adressé sur demande). Je m'engage à fournir toutes pièces pouvant justifier l'exactitude des informations déclarées, sur simple demande d'un membre du bureau de l'Association.

Je souhaite adhérer, ou renouveler mon adhésion à l'Association Énergie en actions d'anciens actionnaires d'EDF, en tant que Membre, je verse

- 20 € au titre d'une année,
- 40 € pour 2 années.

Je règle ma cotisation :

- **par chèque à l'ordre de : Association Énergie en actions**
- **ou par virement bancaire** (IBAN : FR76 3000 3038 3100 0372 8132 246, BIC : SOGEFRPP), en précisant comme référence du virement « Cotisation EEA »

J'accepte de participer aux travaux de l'association : oui/non* * entourer votre choix

Si oui : indiquer dans quel(s) domaine(s) :

Date :

Signature :

Bulletin à retourner, accompagné du règlement :

- **par courrier, dans le cas d'un règlement par chèque, adressé à : [Philippe Berthon - Association Energie en actions 13 avenue Gambetta 75020 Paris](mailto:Philippe.Berthon@AssociationEnergieenactions.org)**
- **ou par mail, avec référence au virement bancaire, adressé à contact.energieenactions@gmail.com**

NB : Les données vous concernant seront conservées par Energie en actions pour la gestion des adhérents et à des fins de communication ou d'information. Vous avez la possibilité de vous y opposer par courrier adressé à l'association.